



## AVENANT N°6 AU CONTRAT DE SANTE COLLECTIVE

Entre : **LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

Adresse : 8 rue du Chanoine PLOTON  
42007 SAINT ETIENNE

*Ci-après dénommé le Souscripteur,  
d'une part,*

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité  
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584  
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

*Ci-après dénommée la MNT,  
d'autre part,*

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel du SDIS de la LOIRE,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre le SDIS de la LOIRE et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les avenants de prorogation à la convention de participation jusqu'au 31 décembre 2026,

### Article 1<sup>er</sup> – Modification des cotisations

Conformément à l'article 1.4 du cahier des clauses particulières concernant l'évolution des cotisations, les taux de cotisation sont majorés à la suite à l'application des conditions de révisions prévues en cas d'aggravation de la sinistralité, des évolutions réglementaires et de l'indexation du PMSS.

#### BASE

##### ACTIFS

	TTC	PMSS
Adulte	56,80 €	1,47%
Conjoint	56,81 €	1,47%
Enfant	25,99 €	0,67%
Famille	165,59 €	4,29%

##### RETRAITES

	TTC	PMSS
Adulte	119,91 €	3,11%
Conjoint	119,91 €	3,11%
Enfant	25,99 €	0,67%
Famille	291,82 €	7,56%

#### PREMIUM

##### ACTIFS

	TTC	PMSS
Adulte	104,47 €	2,70%
Conjoint	104,47 €	2,70%
Enfant	47,86 €	1,23%
Famille	304,69 €	7,89%

##### RETRAITES

	TTC	PMSS
Adulte	220,58 €	5,70%
Conjoint	220,58 €	5,70%
Enfant	47,86 €	1,23%
Famille	536,89 €	13,89%

**Article 2 – Date de prise d’effet**

Les dispositions du présent avenant prennent effet le **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A \_\_\_\_\_ ,

A Paris,

Le

Le 25 avril 2025

Pour le Souscripteur

Pour la Mutuelle Nationale  
Territoriale

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité  
4 rue d'Athènes 75009 PARIS  
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPF29  
Tél : 01 42 47 23 45